

S'engager dans la vie associative

On peut dénombrer 5 bonnes raisons de s'engager dans une association.

C'EST DÉCIDÉ... JE M'ENGAGE !!



Tout d'abord, participer à une vie associative rend heureux. De nombreuses études ont prouvé qu'être bénévole a des effets positifs sur le bien-être.

Deuxièmement, cela booste nos compétences car on est parfois amenés à effectuer des tâches qu'on ne fait pas d'habitude dans notre vie professionnelle ; ces tâches peuvent devenir par la suite des passions (la photo par exemple).

Ensuite, on peut à notre échelle faire changer les choses. On est forcément utile, même si on ne voit pas les résultats tout de suite.

La quatrième bonne raison de s'engager, c'est l'ouverture à autrui. En effet, on est amené à rencontrer beaucoup de personnes différentes, qui peuvent devenir des amis voire des mentors.

Enfin, devenir bénévole donne du sens à notre vie car cela développe des qualités dont on n'avait pas conscience.



Qu'est-ce qu'une association ?

L'association est le lien qui permet de rassembler et d'adhérer librement à une association et de contribuer par ses actions à son développement. Elle est libre, volontaire et sans but lucratif. Elle est ouverte à tous les citoyens et à tous les étrangers résidents en France. Elle est soumise à la loi de 1901 et à la loi de 2007.

Quelles sont les règles applicables aux jeunes de moins de 18 ans pour participer à la vie associative ?

La loi n°2007-561 du 27 janvier 2007 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tout en adaptant son champ d'application à l'ensemble des associations.

Adhésion à une association Tout mineur peut adhérer à une association, à condition qu'il soit autorisé par ses parents ou son représentant légal. L'adhésion est libre et volontaire. Elle est soumise à la loi de 1901 et à la loi de 2007.	Statut et adhésion mineur Le mineur adhère librement à l'association. Il est inscrit dans le répertoire des associations. L'adhésion est libre et volontaire. Elle est soumise à la loi de 1901 et à la loi de 2007.
Adhésion à une association Tout mineur peut adhérer à une association, à condition qu'il soit autorisé par ses parents ou son représentant légal. L'adhésion est libre et volontaire. Elle est soumise à la loi de 1901 et à la loi de 2007.	Adhésion à une association Le mineur adhère librement à l'association. Il est inscrit dans le répertoire des associations. L'adhésion est libre et volontaire. Elle est soumise à la loi de 1901 et à la loi de 2007.

Comment rédiger les statuts ?

Les statuts sont obligatoires. Ils définissent le but de l'association, son organisation, son fonctionnement, son régime financier, son régime électoral, son régime de responsabilité, son régime de dissolution, son régime de modification de ses statuts, son régime de fusion, son régime de scission, son régime de transformation, son régime de rétrocession, son régime de liquidation, son régime de succession, son régime de transmission, son régime de représentation, son régime de mandat, son régime de mandat ad hoc, son régime de mandat spécial, son régime de mandat temporaire, son régime de mandat exceptionnel, son régime de mandat extraordinaire, son régime de mandat spécial, son régime de mandat temporaire, son régime de mandat exceptionnel, son régime de mandat extraordinaire.

Quelles sont les formalités ?

Une fois les statuts rédigés, les fondateurs doivent déposer les statuts et le règlement intérieur auprès du greffe de la mairie de leur commune. Ils doivent également déposer un bilan financier et un bilan comptable. Ils doivent également déposer un bilan financier et un bilan comptable.

Préparer un dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique

Le dossier doit être complet et précis. Il doit contenir les statuts, le règlement intérieur, le bilan financier, le bilan comptable, le bilan d'activité, le bilan de participation, le bilan de transparence, le bilan de responsabilité, le bilan de dissolution, le bilan de modification de ses statuts, le bilan de fusion, le bilan de scission, le bilan de transformation, le bilan de rétrocession, le bilan de liquidation, le bilan de succession, le bilan de transmission, le bilan de représentation, le bilan de mandat, le bilan de mandat ad hoc, le bilan de mandat spécial, le bilan de mandat temporaire, le bilan de mandat exceptionnel, le bilan de mandat extraordinaire.

Ne pas se faire avoir par les associations

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique. Il est important de vérifier que l'association est reconnue d'utilité publique.

Liens utiles

[Retrouvez les demandes éventuelles de bénévoles faites par les associations en suivant ce lien !](#)

Contact

Philippe DEGENNE

Responsable du service de la vie associative et initiatives citoyennes

Maison des "Bonheur"

2, rue Ernest Chausson

Magny Village

Tél. : 01 61 37 09 33

Courriel : vie.associative@magny-les-hameaux.fr